

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du Conseil Communautaire

24 septembre 2024 à 18H

Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote (Approuvée ou rejetée)
20240924-1	Modification de la composition du Conseil Communautaire : installation de nouveaux conseillers communautaires suite à une démission	Approuvée à l'unanimité
20240924-2.1.1	Modification de la composition des commissions communautaires	Approuvée à l'unanimité
20240924-2.1.2	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de services publics	Approuvée à l'unanimité
20240924-2.2	Désignation au sein des organismes extérieurs	Approuvée à l'unanimité
20240924-3	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
20240924-4	Création d'un emploi non permanent : contrat de projet « mobilisation des logements vacants »	Approuvée à l'unanimité
20240924-5	Détermination des bases minimum de la contribution foncière des entreprises (CFE)	Approuvée
20240924-6	Acte de partage et sortie de l'indivision du chemin vert dit de Petit Caux	Approuvée à l'unanimité
20240924-7	Modification de l'intérêt communautaire à l'appui de la compétence 2.2B, 3 ^{ème} alinéa relative à l'action sociale	Approuvée à l'unanimité
20240924-8	Signature du contrat opérationnel de mobilité avec la Région Normandie	Approuvée à l'unanimité
20240924-9	Signature du contrat de développement touristique	Approuvée à l'unanimité
20240924-10	Instauration du droit de préemption urbain simple à Oust-Marest et délégation de celui-ci à la commune	Approuvée à l'unanimité
20240924-11	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Ault	Approuvée à l'unanimité
20240924-12	Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et-Marais	Approuvée à l'unanimité

Le Président
Eddie FACQUE

Délais et voies de recours :

Les délibérations du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont exécutoires. Elles peuvent, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai